

# Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique

Le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique vous permet de bénéficier d'une réduction du tarif horaire pour des services à domicile offerts par une entreprise d'économie sociale reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le programme offre une aide financière fixe ou variable.

Vous n'êtes pas admissible au programme si vous recevez déjà une indemnité pour des services d'aide domestique en vertu d'un régime public (ex. : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Société de l'assurance automobile du Québec, Anciens Combattants Canada) ou en vertu d'un régime privé d'assurance.



## Critères d'admissibilité et montant de l'aide offerte

Pour l'aide fixe comme pour l'aide variable, vous devez :

- Résider au Québec et être couvert par le régime d'assurance maladie;
- Bénéficier des services d'une entreprise d'économie sociale reconnue par le MSSS.

### AIDE FINANCIÈRE FIXE

Pour être admissible à l'aide financière fixe, peu importe votre revenu, vous devez avoir 18 ans ou plus.

Le programme offre une **aide fixe de 4 \$** par heure de service à toute personne admissible.

### AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

Pour être admissible à l'aide financière variable, vous devez :

- Avoir 65 ans ou plus;

OU

- Avoir entre 18 et 64 ans et être recommandé par un centre local de services communautaires (CLSC), un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS).

Le montant de l'aide financière variable est déterminé en fonction de votre âge, de votre revenu et de votre situation familiale. Par la suite, vous payez uniquement la différence entre le tarif exigé par l'entreprise et le montant de l'aide qui vous est accordée.

Pour avoir une idée du montant de l'aide que vous pourriez recevoir, consultez la page [Aide domestique](#) de notre site Web et utilisez l'outil d'estimation du montant de l'aide domestique.

## Services couverts

- Entretien ménager léger : balayage, époussetage, nettoyage (ex. : réfrigérateur, baignoire)
- Entretien ménager lourd : grand ménage, déneigement ou déblaiement des feuilles de l'entrée principale du domicile
- Entretien des vêtements : lessive, repassage
- Préparation de repas **sans diète** (ex. : sans gluten, sans arachides)
- Approvisionnement et autres courses (ex. : accompagnement à l'épicerie, à la banque ou à la pharmacie)

Note : Certaines entreprises n'offrent pas tous ces services.

# Marche à suivre pour demander une aide domestique

1. Vous devez communiquer avec une entreprise d'économie sociale en aide domestique pour connaître les services offerts et signer une entente de service.
2. L'entreprise vous fournira les formulaires « Demande d'aide financière » et « Entente de service ». Elle vous accompagnera aussi dans la préparation de votre demande.
3. L'entreprise nous transmettra votre demande.
4. Nous vous informerons, ainsi que l'entreprise, de l'aide qui vous est accordée.

## POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Web.

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

Montréal : 514 873-9504

Ailleurs au Québec : 1 888 594-5155

### Pour nous écrire

Service de la contribution et de l'aide financières  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 213  
Montréal (Québec) H3A 3G5

### Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30  
Mercredi : 10 h à 16 h 30

Vous pouvez également obtenir des renseignements au bureau régional de Services Québec de votre territoire.